



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250619-DELCCAS10_06_25-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIIN 2025 A 9 HEURES 00

Affaire N°10 : Maintien d'un transport au bénéfice de l'association Handisport

Objet : Affaire N°10:
Maintien d'un transport au bénéfice de l'association
Handisport

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
 DELIBERATIONS
 SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL

ETAIT REPRESENTEE :

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
---------------------	--

ETAIENT ABSENTS:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
MEMBRES NOMMES	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 1

Exprimés : 7

Mme Joceline HUET, membre nommé, quitte la salle des délibérations
vote.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025 as-part au

Publié le

ID : 974-269740122-20250619-DELCCAS10_06_25-DE

Affaire N°10

Maintien d'un transport au bénéfice de l'ass

Résumé : Dans le cadre de ses missions d'aide en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale, le CCAS a été sollicité par l'association Handisport pour le renouvellement de la mise à disposition de véhicules avec chauffeur afin de permettre à des personnes en situation de handicap de participer à de nombreuses activités sportives adaptées à leur handicap (basket, pétanque, rugby en fauteuil, Boccia, ...), culturelles et de loisirs. Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de cette convention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions d'aide en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale, le CCAS a été sollicité par l'association Handisport pour le renouvellement de la mise à disposition de véhicules avec chauffeur afin de permettre à des personnes en situation de handicap de participer à de nombreuses activités sportives adaptées à leur handicap (basket, pétanque, rugby en fauteuil, Boccia, ...), culturelles et de loisirs.

En effet, ces nombreuses activités ne sont pas toujours très accessibles pour les personnes, qui rencontrent sur le territoire de nombreuses difficultés pour se déplacer. De nombreux paramètres freinent l'autonomie des personnes : une absence de signalétique adaptée, une absence d'accompagnateurs spécifiques, des horaires de bus inadaptés, une absence de repères, une appréhension de l'environnement extérieur, une déficience de leur réseau social et/familial de proximité, des difficultés financières...

Depuis 2022, ces activités qui étaient à l'arrêt suite à la crise sanitaire ont pu reprendre. L'association Handisport sollicite à nouveau le CCAS pour la mise à disposition de véhicule avec chauffeur pour une durée d'un an, afin de mener à bien ses projets tels que :

- développer les rencontres avec les différentes associations de l'île
- développer la pratique des randonnées en joëlettes destinées aux personnes à mobilité réduite
- continuer la pratique de sports tels que le basket fauteuil, le rugby fauteuil, la pétanque, la Boccia.

Pour rappel, le véhicule avec chauffeur mis à disposition sera utilisé, dans le cadre de la procédure prévue (courrier de demande, mail...), et selon la disponibilité:

- en début et fin de journée tous les mardis et jeudis afin de permettre aux personnes concernées d'accéder aux activités proposées par l'association à son siège social,
- une journée par mois en week-end, en fonction du calendrier sportif et culturel, afin de permettre aux mêmes personnes d'accéder à différentes manifestations organisées sur le territoire de notre département

Par conséquent, il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver la mise à disposition de véhicules avec chauffeur à l'association HANDISPORT pour une durée d'un an ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE DU 19 JUN 2025
Décision N°10/2025

Objet : Maintien d'un transport au bénéfice de l'association Handisport

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°10,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

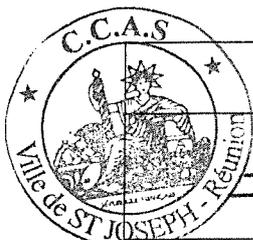
Article 1^{er} : La mise à disposition de véhicules avec chauffeur à l'association HANDISPORT pour une durée d'un an est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

	Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	